

Charte

La relation qui s'établit est librement consentie, de gré à gré, entre le parrain/la marraine et la famille de l'enfant ou son représentant légal, ceci sous l'entière responsabilité des parents.

Le parrainage s'effectue dans l'idée de créer des liens affectifs structurants.

Le parrain/ la marraine ainsi que la famille demandeuse s'engagent dans un parrainage avec une idée de long terme (d'au moins une année).

Le parrain/ la marraine offre un vrai soutien durable, en définissant le rythme du parrainage, avec l'accord de la famille, en fonction des possibilités et des envies des deux parties.

Le parrain/la marraine apporte un autre repère affectif et éducatif sans esprit de rivalité, ni jugements de valeurs avec la famille de l'enfant.

Le parrain/ la marraine ne se substitue pas aux parents, il /elle offre une autre forme de soutien, un accompagnement en complémentarité avec celui des parents.

Si le parrainage et la relation ne peuvent être maintenus, le parrain / la marraine ainsi que la famille demandeuse, s'engagent à informer l'autre partie ainsi que l'Association suffisamment tôt pour que la fin du parrainage puisse être préparée pour l'enfant.